

Appel aux initiatives citoyennes de Colmar 2022 Règlement

La Ville de Colmar lance un appel annuel aux initiatives citoyennes, destiné aux habitants souhaitant proposer des projets d'amélioration du cadre de vie.

Qui peut participer ?

Tous les habitants de Colmar.

Les mineurs doivent être représentés par un représentant légal.

Les projets peuvent être proposés à titre individuel ou collectif (collectif d'habitants, associations...). Les classes et leurs enseignants peuvent également déposer des projets.

Comment se déroule l'appel aux initiatives ?

- **Du 14 février au 15 avril 2022 :**
 - Dépôt des projets sur le site internet de la Ville ou dans la boîte mise à disposition dans le hall de la Mairie. Le dépôt des projets doit se faire à l'aide du formulaire dédié.
- **Du 15 avril à fin juin 2022 :**
 - Analyse des projets par le conseil d'initiative citoyenne et par les services de la ville.
 - Sélection des projets lauréats par un groupe de travail composé d'élus, de membres du conseil d'initiative citoyenne et de techniciens de la Ville.
- **Septembre 2022**
 - Présentation des projets lauréats.
- **2023**
 - Réalisation des projets lauréats.

Quels critères les projets doivent-ils respecter ?

- Être d'intérêt général, à visée collective et accessibles à toutes et tous gratuitement.
- Être localisés sur la commune de Colmar, terrains municipaux ou accord du propriétaire de la parcelle concernée moyennant une convention de mise à disposition.
- S'inscrire dans les compétences de la Ville. Le projet peut éventuellement concerner le patrimoine d'un tiers (bailleurs sociaux par exemple), après accord de celui-ci.
- Correspondre à des dépenses d'investissement.
- Être concrètement réalisable et pouvant démarrer dès 2023.

Ne sont pas éligibles les projets :

- Qui concernent la maintenance ou l'entretien normal et régulier de l'espace public ou d'un équipement.
- Qui sont déjà en cours de réalisation, prévus ou allant à l'encontre de projets en cours ou prévus par la Municipalité.
- Qui comportent des éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou contraires au principe de laïcité.

Pour quels projets ?

Les projets déposés doivent s'inscrire dans une volonté d'amélioration du cadre de vie des habitants et profiter au plus grand nombre.

Comment proposer un projet ?

Le porteur de projet doit compléter le formulaire en ligne ou la version papier à déposer dans le hall de la Mairie. Si le projet est déposé à titre collectif, un référent unique doit être désigné.

Afin que les projets puissent être étudiés, ils doivent être suffisamment précis et détaillés. Le conseil d'initiative citoyenne pourra, le cas échéant, contacter le porteur de projet pour des éléments complémentaires.